CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/076

DONATION DES ARCHIVES DE L'ARCHITECTE JEAN-MARIE CHEVALIER À LA VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

Jean Marie CHEVALIER est un architecte de Caen et de sa région. Il a débuté sa carrière dans le cabinet de Pierre Auvray dans les années 1970. Il a contribué à l'édifice de plusieurs ouvrages notables du département du Calvados et plus particulièrement à Caen (Centre des congrès, immeuble Victor Sanchez, Palais de Justice, Préfecture, Banque de France, Caisse d'Allocations Familiales, etc.) et d'immeubles privés.
Il a souhaité faire un don manuel d'archives de son cabinet d'architecte.
Au sein des services administratifs de la VILLE DE CAEN, le Centre de Ressources : Archives et Documentation (CRADoc) a pour mission de collecter, de conserver, de communiquer et de valoriser auprès du plus grand nombre les archives historiques de la ville de Caen, du CCAS et de la communauté urbaine Caen la mer.

Les deux parties se sont donc rapprochées et ont établi une convention.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine, livre II relatif aux archives et notamment les articles L. 231-2 et L. 213-6

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la proposition de don manuel sans condition formulée par Jean-Marie CHEVALIER, architecte à Caen.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'accepter le don manuel de Jean-Marie CHEVALIER constitué du fonds d'archives de son cabinet d'architecte situé à Caen. A cette fin, il décide de signer la convention de don en annexe de cette décision. L'inventaire du fonds Chevalier est détaillé en annexe de la convention.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 juillet 2022

Affiché le 18 JUIL. 2022

Transmis à la préfecture le 18 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 18 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/088

LOCATION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UN LOGEMENT SITUÉ 95 RUE DE LA DÉLIVRANDE (MOULIN AU ROY)- AVENANT N°3

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention régularisée le 9 juillet 2004, aux termes de laquelle la Ville de Caen a donné à bail un pavillon avec garage et jardin attenant à M. Jean-Pierre DAUXERRE,

VU l'avenant en date du 28 juillet 2010 aux termes duquel le bail a été transféré au profit de Mme Marie-Odile DAUXERRE,

VU l'avenant en date du 30 août 2016 aux termes duquel le bail a été prorogé jusqu'au 31 août 2022,

CONSIDERANT que ce bail arrive à échéance le 31 août 2022,

VU la demande de Mme Marie-Odile DAUXERRE sollicitant le renouvellement du bail,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier l'article 3 « durée » du bail en date du 9 juillet 2004, modifié par avenants des 28 juillet 2010 et 30 août 2016 pour porter la durée dudit bail jusqu'au 31 août 2028,

ARTICLE 2 : que les autres dispositions du bail demeurent inchangées,

ARTICLE 3 : de signer l'avenant au bail établi à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 15 juillet 2022

Affiché le 18 JUIL. 2022

Transmis à la préfecture le 18 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 18 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/089

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE VALANT DIVISION - QUARTIER DE LA GRÂCE DE DIEU - SITE LAVIGERIE

LE MAIRE DE CAEN

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Grâce de Dieu, engagé dans les années 2000, se poursuit.

La Ville de Caen a créé un nouveau maillage sur le secteur Sud-Ouest du quartier pour desservir les nouvelles constructions sur ce secteur, notamment la rue Arlette de Falaise, qui relie la rue des Frères Lumière à l'avenue Père Charles de Foucauld.

L'immeuble Lavigerie (108 logements), dont CLMH est propriétaire, est en cours de démolition.

La recomposition du site de l'immeuble Lavigerie viendra parachever la transformation du secteur Sud-Ouest de la Grâce de Dieu. Le foncier libéré par la démolition ainsi que les espaces publics, à déclasser, aux abords de l'immeuble permettent de composer une nouvelle parcelle. Sur cette nouvelle emprise, une consultation conjointe entre la Ville et CLMH a été lancée en 2021, en vue d'y développer un programme d'habitat privé.

L'opérateur Guérin Promotion a été retenu à l'issue de cette consultation. Un PC pour la construction d'un nouveau programme immobilier de 81 logements privés a été déposé par l'opérateur en juin 2022. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 2022, a validé la cession du foncier appartenant à la Ville à l'opérateur Guérin Promotion pour la constitution de la nouvelle assiette foncière. Il convient en parallèle de déposer une déclaration préalable valant division en vue du découpage des parties des parcelles NC3 et NC 5 qui seront vendues par la Ville à l'opérateur Guérin Promotion.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier de la Grâce de Dieu

VU le projet de l'opérateur Guérin Promotion en vue de la construction d'un nouveau programme immobilier privé de 81 logements privés

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1

VU les articles L 2212-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de déposer une déclaration préalable valant division au nom et pour le compte de la Ville de Caen sur les parcelles NC3 et NC5 situées sur le quartier de la Grâce de Dieu, ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 15 juillet 2022

Affiché le 18 JUIL. 2022

Transmis à la préfecture le 18 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 18 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/090

MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE FONTETTE AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE (GI)

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par les services de la Gendarmerie Nationale visant à pouvoir effectuer ponctuellement des exercices en situation réelle,

CONSIDERANT la possibilité de répondre positivement à la demande exprimée en ce qu'elle est limitée dans le temps,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la Gendarmerie Nationale (GI), les locaux situés à Caen, place Fontette, pour effectuer des exercices ponctuels,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, à compter du 18 juillet 2022 pour six mois, renouvelable tacitement mois par mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 15 juillet 2022

Affiché le 18 JUIL. 2022

Transmis à la préfecture le 18 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 18 JUIL. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE DE CAEN (CALVADOS)